

36877 - L'âge de l'enfant dont l'urine nécessite un lavage

La question

Quand l'urine du nourrisson devient elle (rituellement) impropre? Y a-t- il une différence entre les enfants des deux sexes?

La réponse détaillée

L'urine humaine est impropre; qu'elle provienne d'un enfant ou d'un adulte, d'un garçon ou d'une fille. Il faut laver ce qu'elle touche. Il est vrai qu'elle est moins grave quand elle est dégagée par un nourrisson. C'est pourquoi il suffit dans ce cas d'y verser de l'eau, compte tenu d'un hadith rapporté par al-Boukhari (223) et par Mouslim (287) d'après Umm Qays bint Mihsan (P.A.a) qui avait amené son nourrisson au Messager d'Allah (ﷺ). Quand ce dernier pris l'enfant, le nourrisson mouilla son vêtement et il fit venir de l'eau et l'y versa légèrement sans le laver.

At-Tirmidhi et Ibn Madja ont rapporté (respectivement) sous les numéros 610 et 525) d'après Ali ibn Abi Talib (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **L'urine des nourrisson des de sexe masculin est à nettoyer en y déversant légèrement de l'eau.**

Quant à celle de la fille, elle nécessite un lavage.» Selon Quatada, il s'agit ici d'enfants qui ne se nourrissent que du lait maternel. Dès qu'ils commencent à manger, l'urine provoquée par leur urine nécessite un lavage. Le hadith est déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi. Ce hadith montre qu'il y a une différence entre l'urine du garçon et celle de la fille. Dans le premier cas, il suffit de déverser de l'eau sur l'objet souillé. Dans le second cas, il faut le laver.

Cheikh Ibn Uthaymine dit : « Déverser de l'eau, c'est passer de l'eau sur la souillure sans rien frotter ou presser, mais de façon à imprégner tout l'objet. Si on dit pourquoi se contenter de ce traitement au lieu de laver l'objet comme c'est le cas pour l'urine de la fille? Nous disons que la raison est que la Sunna le veut ainsi, ce qui suffit comme raison!

Quand on a dit à Aicha: « **Pourquoi la femme indisposée rattrape-t-elle le jeûne et pas la prière?**» Elle a répondu: « **Cela nous arrivait au temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et l'on demandait de rattraper le jeûne et non la prière.**» Extrait d'ach-Charh al-Mumti',1/372.

Quant à l'âge de l'enfant dont la souillure provoquée par l'urine ne nécessite qu'un léger déversement de l'eau sur le point souillé, il a déjà été cité les propos de Quatada selon lesquels il s'agit du nourrisson. Quand les enfants commencent à manger les souillures qu'ils provoquent nécessitent un lavage. C'est – à- dès qu'ils commencent à convoiter les mets, à les réclamer et à les consommer. Il ne s'agit pas seulement du cas où l'enfant avale ce qu'on lui met à la bouche.

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **L'on cesse de se contenter de la pulvérisation de l'eau sur l'objet souillé par l'enfant dès que celui-ci commence à manger avec appétit et de façon autonome.**»

Extrait de Tuhfat al mawdoud fi ahkam al mawloud, p. 190.

Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) q dit : « **Il ne s'agit pas de la capacité de l'enfant à sucer et à avaler ce qu'on lui met à la bouche, mais de manifester sa volonté de manger et de boire de façon claire. C'est bien d'une telle attitude qu'on pale quand on dit de l'enfant qu'il commence à manger.**» Extrait du recueil de ses fatwas, 2/95.